

## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum Second projet de résolution accordant le PPCMOI-01-2025

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 septembre 2025 lors d'une séance ordinaire tenue le même jour, le Conseil municipal a adopté le second projet de résolution intitulé « PPCMOI-01-2025 afin de permettre l'occupation à des fins « d'habitation » du rez-de-chaussée (RDC) et du sous-sol (SS) du bâtiment portant l'adresse civique du 1000-1002, rue Notre-Dame, situé en zone no 205 et implanté au lot no 1 592 801 / DEUXIÈME projet de résolution ».

#### Objet du projet de règlement

Ce second projet de résolution contient un objet susceptible d'approbation référendaire pouvant faire l'objet d'une demande par les personnes intéressées provenant de la zone concernée et des zones contiguës afin que ledit PPCMOI-01-2025 soit soumis à leur approbation, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*.

#### Objet susceptible d'approbation référendaire:

Autoriser pour le bâtiment portant l'adresse 1000-1002, rue Notre-Dame, implanté au lot n° 1 592 801, l'occupation à des fins d'habitation du rez-de-chaussée, ainsi que du sous-sol, selon les dispositions applicables issues du Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements.

#### Zone concernée et zones contiguës

Zone concernée : 205;

Zones contiguës : 104; 105; 106; 111; 117; 118; 119-P; 120-P; 125; 206; 401; 405; 406 et 407.

#### 1. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville **au plus tard le 24 septembre 2025, 12 h**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

#### 2. Personnes intéressées

2.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 septembre 2025:

2.1.1 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

2.1.2 être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande;

2.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

2.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 septembre 2025 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 3. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans le PPCMOI qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 4. Consultation du projet

Le second projet de résolution accordant le PPCMOI-01-2025 peut être consulté sur le site Web de la Ville au [www.villesaintcesaire.com](http://www.villesaintcesaire.com) sous la rubrique *Avis publics*. Les personnes intéressées qui n'ont pas accès à internet peuvent s'adresser par téléphone au 450 469-3108 poste 225 ou par courriel à [service.greffe@ville.saint-cesaire.qc.ca](mailto:service.greffe@ville.saint-cesaire.qc.ca) pour obtenir copie de l'avis public et du second projet de résolution.

Fait à Saint-Césaire, le 15 septembre 2025.

Nancy Bernier  
Greffière

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 9 septembre 2025 à compter de 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur Luc Forand, maire, et à laquelle assistent mesdames et messieurs les conseillers : Joanie Généreux, Michel Denicourt, Michel Deschamps, Jacques Bienvenue, Claudie Létourneau et Denis Chagnon.

Également présentes : M<sup>e</sup> Isabelle François, directrice générale et assistante greffière, M<sup>me</sup> Micheline Quillès, trésorière et directrice générale adjointe et M<sup>me</sup> Nancy Bernier, greffière.

---

## Résolution 2025-09-269

### **PPCMOI-01-2025 afin de permettre l'occupation à des fins « d'habitation » du rez-de-chaussée (RDC) et du sous-sol (SS) du bâtiment portant l'adresse civique du 1000-1002, rue Notre-Dame, situé en zone n° 205 et implanté au lot n° 1 592 801 / DEUXIÈME projet de résolution**

---

**Considérant** le Règlement numéro 181 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Césaire et la demande introduite en l'espèce par Monsieur Jonathan Chagnon, mandataire, concernant le bâtiment décrit en objet;

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 9 septembre 2025 à l'égard du premier projet de résolution n° 2025-08-240 accordant ledit PPCMOI-01-2025;

**Considérant** que cette demande de PPCMOI vise à autoriser pour ce bâtiment l'occupation à des fins « d'habitation » de son RDC et de son SS, sous réserve des sous-classes d'usage applicables en l'espèce, comme prévues au Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements;

**Considérant** qu'au terme de ses délibérations, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser le PPCMOI-01-2025 sous certaines conditions;

**Considérant** que cette demande respecte les orientations et objectifs d'aménagement énoncés au règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Césaire n° 91-2005 et amendements, notamment ceux contenus à son article n° 2.1.2, soit :

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 9 septembre 2025 à compter de 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur Luc Forand, maire, et à laquelle assistent mesdames et messieurs les conseillers : Joanie Généreux, Michel Denicourt, Michel Deschamps, Jacques Bienvenue, Claudie Létourneau et Denis Chagnon.

Également présentes : M<sup>e</sup> Isabelle François, directrice générale et assistante greffière, M<sup>me</sup> Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe et M<sup>me</sup> Nancy Bernier, greffière.

---

- Favoriser une offre résidentielle diversifiée afin de répondre aux besoins de différentes clientèles;
- Favoriser la densification du nombre de logements à l'intérieur du périmètre urbain.

**Considérant** que le lot n° 1 592 801 s'avère conforme au règlement de Lotissement n° 93-2005 et amendements;

**Considérant** qu'aucune rénovation, aucun agrandissement, aucune opération cadastrale et aucun nouveau branchement n'accompagne la présente demande;

**En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** d'accorder le DEUXIÈME projet PPCMOI-01-2025 afin de permettre l'occupation à des fins « d'habitation » du rez-de-chaussée (RDC) et du sous-sol (SS) de l'immeuble portant l'adresse civique du 1000-1002, rue Notre-Dame, située en zone n° 205 et portant le n° de lot 1 592 801:

- 1) Maintenir l'usage commercial au RDC du bâtiment portant l'adresse civique du 1004-1006, rue Notre-Dame [Burton pub];
- 2) Assurer la conformité de l'aire de stationnement desservant l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Copie certifiée conforme ce 10 septembre 2025

  
Nancy Bernier  
Greffière



Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal.